

Information Post AGO

UIB ASSURANCES

Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 TUNIS

L'UIB Assurances publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 Décembre 2025.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, de la démission de Monsieur Kamel NEJI et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination -en qualité de Présidente du Conseil d'Administration- de Madame Ilhem BOUAZZIZ, cooptée lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2025, en remplacement de M. Kamel NEJI démissionnaire et ce, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est formé comme suit :

- Présidente : Madame Ilhem BOUAZZIZ, en remplacement de M. Kamel NEJI
- Union Internationale de Banques (UIB), représentée par Philippe DUBOIS ;
- Madame Moufida HAMZA
- Madame Molka FAKHFAKH ;
- Madame Nadia ZOUARI ;
- Madame Fatma LOUHICHI ;
- Monsieur Mohamed BESSA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'émission de titres participatifs sans recours à l'appel public à l'épargne et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les projets de conventions et opérations régies par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, approuve le rapport du Conseil d'administration ainsi que l'opération d'émission des titres participatifs tels qu'ils ont été présentés.

Le montant total de l'émission est fixé à 5.000.000 DT pour l'exercice 2025. Cette émission est divisée en 50.000 titres participatifs, d'une valeur nominale de 100 DT chacun.

La souscription à cette émission pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres.

Les titres sont souscrits en numéraire et seront payables en totalité à la souscription et porteront jouissance à la date de clôture de souscription.

Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin du 7ème anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse ces titres par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

Les titres participatifs seront rémunérés comme suit :

- Partie fixe : 8% annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année ;
- Partie variable : 0,5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie, et ce, dans la limite de 0,5 % du montant de la levée (valeur nominale). La partie variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes de ce qui lui a été rendu conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de l'émission de ces titres participatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.